

# **REUNION DU COMITE SYNDICAL**

**Séance publique du mardi 28 mars 2023  
à 19 heures**

## **PROCES VERBAL**

### *Etaient présents à l'ouverture de la séance :*

M. Boire, Président

M. Grosdenis, Vice-Président

MM. Brun, Daval, Dozance, Durantin, Mayère, Reulier, membres titulaires

Mmes Pras, Vaginay membres titulaires

### *Absent avec excuses :*

MM. Fréchet, Nicolin, Troncy

Mme Roux

*Pouvoirs :* M. Capitan à M. Brun – M. Peyron à M. Boire

M. Boire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

M. Dozance est désigné secrétaire de séance.

Concernant le procès-verbal du comité syndical du 21 février 2023, il n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

## **I - ADMINISTRATION GENERALE**

### **1 / Exercice des pouvoirs délégués – Compte rendu**

M. Boire rappelle qu'un compte-rendu des délibérations prises par le bureau délibératif, dans le cadre de ses délégations, doit être fait au comité.

Au cours de sa séance du 14 mars 2023, les délibérations suivantes ont été prises :

- Convention constitutive de groupement de commandes entre Roannais Agglomération, les communes de Roanne, Commelle-Vernay, La Pacaudière, Le Coteau, Mably, Noailly, Notre Dame de Boisset, Riorges, Villerest, la Roannaise de l'Eau et le S.E.E.D.R – Réalisation des prestations de location et maintenance des équipements de reprographie
- Renouvellement du contrat d'engagement à durée déterminée de Mme Béatrice CAILLIAU – Du 14 mars 2023 au 30 juin 2023
- Modification du tableau des effectifs – A compter du 1er juillet 2023
- Renouvellement ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie à compter du 21 mars 2023

## **II – FINANCES**

(Voir présentation en PJ)

### **1/ Compte de gestion 2022**

M. Boire explique qu'après avoir intégré les résultats de l'exercice précédent, la situation au 31 décembre 2022 est conforme au compte administratif tant au niveau des mouvements budgétaires que des résultats.

Les résultats cumulés sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement
<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2021</b>	<b>108 901,41 €</b>	<b>35 651,99 €</b>
<b>Part affectée à l'investissement 2022</b>	<b>37 374,01</b>	<b>/</b>
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>114 565,60 €</b>	<b>- 23 955,52 €</b>
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2022</b>	<b>186 093,00 €</b>	<b>11 696,47 €</b>

Le comité syndical approuve à l'unanimité le compte de gestion de l'année 2022.

### **2/ Compte administratif 2022**

Monsieur Grosdenis présente le rapport suivant :

A la clôture de l'exercice budgétaire 2022, les mouvements et résultats suivants sont constatés en sections de fonctionnement et d'investissement pour le budget du syndicat :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
<b>Recettes</b>	<b>6 369 414,30 €</b>	<b>49 070,48 €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>6 254 848,70 €</b>	<b>73 026,00 €</b>
<b>Résultat de l'année</b>	<b>114 565,60 €</b>	<b>-23 955,52 €</b>
<b>Solde reporté N-1</b>	<b>71 527,40 €</b>	<b>35 651,99 €</b>
<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2022</b>	<b>186 093,00 €</b>	<b>11 696,47 €</b>

M. Boire se retire au moment du vote et le comité syndical prend acte des résultats de l'année 2022.

### **3/ Affectation des résultats 2022**

Le compte administratif 2022 fait apparaître un excédent d'investissement de **11 696,47 €** et un excédent de fonctionnement de **186 093,00 €**.

Ceux-ci seront respectivement reportés en totalité au compte 001 de la section d'investissement et compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2023.

Le comité syndical approuve à l'unanimité les reports de résultats au budget primitif 2023.

#### 4/ Budget primitif 2023

M. Boire explique que le projet de budget primitif équilibré à 7 410 186 € se présente de la manière suivante :

Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Total Général
7 378 646 €	31 540 €	<b>7 410 186 €</b>

Il est présenté aux élus :

- l'évolution des coûts de traitement des déchets,
- les recettes liées à la valorisation des déchets,
- les charges et recettes de fonctionnement,
- les dépenses et recettes d'investissement.

M. Boire fait remarquer que le tonnage d'ordures ménagères reste constant. En revanche, le coût tient compte de l'augmentation du taux de TGAP et des nouveaux tarifs.

Au niveau des biodéchets, les lignes risquent d'évoluer. Roannais Agglomération est en train de procéder à la distribution de composteurs, de réfléchir à la collecte en porte-à-porte ou à la mise en place d'abris-bacs en milieu urbain.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2023, les déchets des professionnels ne seront plus collectés et cela aura un fort impact sur les tonnages (baisse estimée à 20 %). De plus, les contrôles d'accès en déchèteries seront renforcés sur Roannais Agglomération.

Le comité syndical du S.E.E.D.R approuve à l'unanimité les propositions de dépenses et recettes du budget 2023.

#### 5/ Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024

Le comité syndical approuve à l'unanimité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la mise place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14.

### **III – ENVIRONNEMENT**

#### **1/ Convention d'entente relative à l'étude de synergies pour le transport et la valorisation/traitement de déchets ménagers et assimilés entre la Métropole de Lyon et le SYDEMER, Vienne Condrieu Agglomération, le SITOM Sud Rhône, la Communauté de communes des Vallons du Lyonnais, le S.E.E.D.R**

Compte tenu de la diminution projetée des déchets produits sur son territoire, la métropole s'est rapprochée de territoires voisins pour identifier les besoins en matière de traitement des déchets résiduels, et notamment les membres du SYDEMER, de Vienne Condrieu Agglomération, du SITOM Sud Rhône, de la Communauté de communes des Vallons du Lyonnais et du S.E.E.D.R.

Il s'agirait d'étudier la mise en œuvre d'un partenariat pour le traitement des déchets valorisables énergétiquement sur l'UVE de Lyon Sud de la Métropole de Lyon et notamment :

- les modalités juridiques de cette collaboration,
- la faisabilité technico-économique du transport logistique ferré (pour le SYDEMER et le S.E.E.D.R) ou fluvial pour Vienne Condrieu agglomération.

Par conséquent, cette coopération doit être encadrée par une convention d'entente selon les dispositions des articles L.5221-1 et L.5221-2 du CGCT. Elle aura pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente intercommunale pour la réalisation et le financement nécessaire de ces études. L'ensemble des questions d'intérêt commun seront débattues au sein d'une conférence, composée de trois représentants de chaque partie au maximum. La présidence de cette conférence sera assurée alternativement tous les ans par chaque membre du groupement.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la convention d'entente, autorise Monsieur le Président à la signer et désigne deux représentants (M. Jean-Yves Boire et M. Henri Grosdenis) pour siéger à la conférence.

Après sollicitation de l'ensemble des membres du comité syndical, aucun autre délégué ne souhaite disposer du dernier siège.

#### **2/ Convention de groupement de commandes pour l'achat de prestations d'études sur la logistique de transport de déchets et le montage juridique et financier de la coopération territoriale sur les déchets entre la Métropole de Lyon et le SYDEMER, Vienne Condrieu Agglomération, le SITOM Sud Rhône, la Communauté de communes des Vallons du Lyonnais, le S.E.E.D.R**

Afin d'étudier la mise en œuvre d'un partenariat pour le traitement des déchets valorisables énergétiquement sur l'UVE de Lyon Sud de la Métropole de Lyon et notamment :

- les modalités juridiques et financières de cette coopération pour la valorisation énergétique de déchets incinérables,
- la faisabilité technico-économique du transport logistique ferré (pour le SYDEMER et le S.E.E.D.R) ou fluvial pour Vienne Condrieu agglomération.

Par conséquent, il est proposé de procéder à la conclusion d'accords-cadres par le biais d'un groupement de commandes conformément aux articles L 2113-6 et L 2113-7 entre les collectivités citées ci-dessus étant précisé que la Métropole de Lyon sera le coordonnateur.

Ainsi, il est prévu que la Métropole de Lyon lance une procédure unique avec trois marchés de prestations intellectuelles sous forme d'accords-cadres à bons de commande selon les règles des articles L 2125-1 et R 2162-13 et 14 du code de la commande publique :

- Accord cadre à bons de commande pour la réalisation d'études générales d'expertise juridique et financière de mise en œuvre de coopération territoriale

- Accord cadre à bons de commande pour la réalisation d'études générales sur la thématique du transport ferroviaire de déchets
- Accord cadre à bons de commande pour la réalisation d'études générales sur la thématique du transport fluvial de déchets.

Les frais liés à l'opération seront répartis entre chaque membre du groupement. Le S.E.E.D.R participera à hauteur de 16,6 % du montant de l'étude relative aux montages juridiques et financiers et à hauteur de 50 % pour l'étude liée au transport par voie ferrée.

Par conséquent, le comité syndical approuve à l'unanimité la convention de groupement de commandes et autorise Monsieur le Président à bien vouloir la signer.

### **3/ Marché d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage en vue de la création d'une installation multi-filières des ordures ménagères résiduelles et des encombrants – Avenant n°3**

Le marché conclu avec le groupement Valdech – Inddigo – Itinéraires Avocats – Actipublic en vue de la création d'une installation de traitement multi-filières des OMR, des encombrants et du bois a été approuvé par le comité syndical lors de sa séance du 4 juillet 2019. Il comporte une tranche ferme et cinq tranches optionnelles.

Aussi, il apparaît nécessaire de modifier le marché conformément aux articles R 2194-2 à R 2194-4 du Code de la Commande Publique.

En effet, dans le cadre de la tranche optionnelle 1 – mission 2 (choix du candidat), des journées d'assistance des membres du groupement étaient prévues pour la négociation des offres avec les candidats mais compte tenu de la complexité du dossier, deux tours de négociations supplémentaires sont envisagés pour un montant de 27 700 €.

Par conséquent, le comité syndical approuve à l'unanimité les termes de l'avenant n°3 et autorise Monsieur le Président à le signer.

## **IV – QUESTIONS DIVERSES**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.*

Le Président,

Jean-Yves BOIRE



Le secrétaire de séance,

David DOZANCE

